



L'IMPACT SUR LE MARCHÉ DES ARTS PREMIERS EN FRANCE DE LA POLITIQUE DE RESTITUTION (ENVISAGÉE) DE PATRIMOINES CULTURELS AFRICAINS

**LE 20 JUIN DERNIER, SEPT MOIS APRÈS LA REMISE DU RAPPORT SARR-SAVOY,
LE CONSEIL DES VENTES A ORGANISÉ UN PETIT DÉJEUNER PORTANT SUR L'IMPACT SUR LE MARCHÉ DES ARTS
PREMIERS EN FRANCE DE LA POLITIQUE DE RESTITUTION (ENVISAGÉE) DE PATRIMOINES CULTURELS AFRICAINS.**

Ce petit déjeuner animé par Martine Ract-Madoux (conseillère honoraire à la Cour de cassation) et Dominique Chevalier (expert), membres du Conseil, qui a réuni des professionnels des enchères publiques, des antiquaires et experts dans la spécialité, des juristes du marché de l'art et des représentants du SNA, a permis de confronter les points de vue sur le rapport ci-dessus mentionné et les axes de coopération envisageables. Rappelons qu'en 2018, pour la seule composante du marché des enchères publiques en France, cette spécialité a réalisé 51 M€ de montant de ventes (41,2 M€ hors frais d'adjudication) en quelque 3 000 lots, que 65 % des lots vendus aux enchères venaient de l'étranger et que les pièces originaires d'Afrique représentaient 72 % du montant total des ventes.

Pour le premier semestre 2019, le montant de ventes s'élève à 29 M€ en quatorze vacations, les lots originaires d'Afrique représentant toujours un montant significatif (69 % du montant total des ventes) et la vente phare du semestre étant celle de la collection Marceau Rivière dispersée par Sotheby's (11,6 M€, soit 61 % du montant des ventes d'arts premiers du semestre).

Paris est la place de marché de référence des arts premiers : selon le rapport Arkhade d'Art Analytics, la France représente 66 % du marché mondial des enchères de cette spécialité.

Des échanges animés entre les participants, on retiendra en synthèse les points suivants :

- **Le rapport, axé sur une logique de restitution définitive à des États africains d'œuvres figurant dans des collections muséales françaises, est basé sur la présomption que ces œuvres ont été acquises dans des conditions inéquitables et/ou illicites.** Bien qu'il ne porte pas sur les objets en mains privées présents sur le marché de l'art, les recommandations du rapport

pouvaient l'impacter par l'insécurité juridique qu'elles créaient pour les propriétaires. L'incertitude pouvait «tuer» le marché. En déclarant, le 4 juillet dernier, que l'État n'avait «pas vocation à prendre des mesures restrictives concernant les patrimoines africains détenus en mains privées, ni d'en limiter la circulation ou le commerce», le ministre de la Culture a levé cette incertitude.

- **Il n'y a aujourd'hui aucune voie de droit permettant d'étayer une demande de restitution fondée sur les biens entrés en collection dans la période coloniale.** Tant la propriété publique des musées – à laquelle s'appliquent les principes d'inaliénabilité, d'insaisissabilité et d'imprescriptibilité et les dispositions du code du patrimoine – que la propriété privée, garantie par plusieurs principes constitutionnels relevant de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, sont protégées. Les professionnels du marché des arts premiers, sur le plan juridique, peuvent donc continuer à valoriser ces œuvres.

- **La grande majorité des œuvres présentes sur le marché ont, selon les professionnels, été vendues par des commerçants africains actifs depuis le début des années 1950,** lesquels ont droit au respect de leur liberté de commercer et de diffuser des biens culturels.

- **Le terme «restitution», qui oppose un propriétaire qui aurait été spolié à un possesseur prétendument illégitime, crise inutilement les relations juridiques ou politiques.** S'il est évident, pour tous les acteurs du marché de l'art, qu'il convient de dialoguer avec les pays africains qui le souhaitent, de compenser culturellement des pertes qui peuvent être douloureusement ressenties, l'objectif prioritaire doit être d'aider ces pays à se réapproprier une histoire et des savoirs sur des œuvres qui font désormais partie du patrimoine culturel universel. Les artistes européens se sont en effet, depuis plus

d'un siècle, nourris des arts premiers africain et océanien, qu'ils se sont appropriés. Échange de savoirs et partage d'expériences – entre experts d'art européens, conservateurs du patrimoine et représentants d'Afrique – constituent les approches les plus pertinentes. Faire circuler les œuvres, afin qu'elles soient vues et donc conservent leur réelle dimension culturelle au bénéfice de tous, est un enjeu dans lequel les professionnels du marché de l'art se retrouvent.

- **Les professionnels du marché de l'art sont d'ailleurs ponctuellement à l'initiative de diverses actions :** dons d'œuvres à des institutions africaines, comme l'illustre l'acquisition au printemps dernier, par une association de marchands français, de biens issus de l'ancien royaume de Dahomey (Bénin actuel) dans le seul but de les donner au Petit Musée de la Récade ; groupe de réflexion conjoint mis en place avec le Vanuatu concernant les œuvres d'art océanien.

- **Les professionnels du marché de l'art de la spécialité « arts premiers » veilleront à rester fédérés pour mieux se faire entendre tant au niveau des pouvoirs publics français que de l'Union européenne, et participer à de futurs échanges entre les représentants de la France et ceux des pays africains concernés.** À la fin du premier semestre 2019, en dépit des résultats mitigés de la collection Marceau Rivière, on n'observe pas d'impact significatif du rapport sur les ventes d'arts premiers. Il convient néanmoins de rester attentiste, sachant que les conséquences sur le marché peuvent être différées et que la mise en œuvre de la restitution d'une pièce issue d'une collection muséale, à l'initiative de l'État français, ravivera des inquiétudes.